



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/SR.2
26 mars 2003

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 17 mars 2003, à 10 heures

Président : M^{me} AL-HAJJAJI (Jamahiriya arabe libyenne)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE

DÉCLARATION DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS
DE L'HOMME

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CINQUANTE-HUITIÈME SESSION
DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 30.

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE

1. La PRÉSIDENTE rappelle qu'en 2002 la communauté internationale a accueilli avec une grande satisfaction l'adhésion de la Suisse et du Timor oriental à l'ONU; celle-ci se félicite également que la Cour pénale internationale soit devenue réalité et que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille soit entrée en vigueur, de même que le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'année 2003 est quant à elle marquée par la célébration du dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, qui est l'occasion de soulever la question de leur application.
2. L'année écoulée n'a malheureusement pas été celle de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Moyen-Orient. Le peuple palestinien continue de faire l'objet d'humiliations et ne jouit toujours pas de son droit à l'autodétermination. La menace d'une guerre effroyable plane également dans cette région. Des attaques terroristes ont continué de se produire dans différentes parties du monde, encourageant ainsi le recours par certains à la force militaire plutôt qu'au droit international. La raison et la logique ont cédé le pas à la colère et à la frustration. Certains États ont pris des mesures coercitives en violation des droits des migrants, des réfugiés et des minorités. Il faudra tôt ou tard faire appel à la raison et à la sagesse pour traiter les causes profondes de cette colère et de cette frustration, que sont la pauvreté, l'injustice, l'impuissance et la politique du deux poids, deux mesures. La communauté internationale doit faire preuve de solidarité à l'égard des millions de personnes victimes de la famine et du choléra en Afrique australe et orientale. La pandémie de sida menace également les vies de millions de personnes qui ne peuvent avoir accès à des médicaments bon marché, la priorité étant donnée à des considérations commerciales plutôt qu'aux préoccupations humanitaires.
3. La Présidente indique que, depuis son élection en janvier 2003, le Bureau élargi a été très actif et a tenu six réunions de présession et une réunion avec les ONG représentées à Genève. En sa qualité de présidente de la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme, elle a, quant à elle, prononcé une déclaration lors de la quarante-septième session de la Commission de la condition de la femme à New York, ce qui est un fait nouveau dans l'histoire des deux commissions. Elle tient à remercier ses collaborateurs pour leurs efforts soutenus et leur coopération et souhaite que le même esprit consensuel et constructif prévale au sein de la Commission pendant toute la durée de la session. Elle réaffirme à cet égard qu'elle sera la Présidente de tous ceux qui participeront à la session et prendra en considération toutes les opinions qui seront exprimées et qui contribueront à améliorer les travaux de la Commission.
4. Des points très importants concernant aussi bien les droits économiques, sociaux et culturels que les droits civils et politiques sont inscrits à l'ordre du jour de la session, notamment les questions de l'impunité, des droits de l'enfant, des droits et responsabilités de l'homme (E/CN.4/2003/105), de l'intolérance religieuse et de l'élimination de la violence à l'égard des femmes, sujet auquel la Présidente a l'intention de prêter une attention particulière, ce phénomène étant lié à l'inégalité entre les hommes et les femmes. Les institutions gouvernementales et la société civile doivent affronter la réalité et s'attaquer à ce problème. Aucune religion, ni tradition, ni spécificité culturelle ne peut être invoquée pour justifier de telles pratiques qui doivent faire l'objet d'un examen au niveau international.

5. En conclusion, la Présidente annonce que son pays, la Jamahiriya arabe libyenne, versera une contribution d'un million de dollars des États-Unis au programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme du Haut-Commissariat et allouera également un million de dollars des États-Unis au Fonds de contributions volontaires pour les victimes de la torture et à d'autres activités menées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

DÉCLARATION DE M. SERGIO VIEIRA DE MELLO, HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

6. M. VIEIRA DE MELLO (Haut-Commissaire aux droits de l'homme) dit que la Commission se réunit à un moment où le monde est en proie à des bouleversements d'une intensité rare, sur les plans de la politique, de l'économie, de la santé et de la sécurité. Cette dernière est également menacée par la faim. Trop de personnes de par le monde continuent de manquer des éléments essentiels – moyens de subsistance, éducation, services de santé – nécessaires pour vivre dans la dignité. Si le droit à l'alimentation et au développement, entre autres, ne peut être exercé par tous, la sécurité n'est plus qu'un privilège des puissants, et un privilège en danger parce qu'il est fondé sur l'idée fautive que des frontières solides ou un régime autoritaire peuvent apporter la sécurité. La sécurité est mise à mal également par la terreur politique qui ne connaît pas de frontières.

7. Le monde est fragile et a besoin d'orientations. La question qui se pose est celle de savoir si ces orientations peuvent émaner de la Commission et si ses travaux permettront d'améliorer la sécurité mondiale. Trop d'acteurs internationaux cherchent à appliquer des politiques fondées sur la peur, alors que la peur est mauvaise conseillère. La sécurité réelle doit en fait être fondée sur les principes reconnus des droits de l'homme. En effet, lorsque l'on parle de sécurité mondiale, on ne pense généralement pas aux droits de l'homme. Cette perception doit changer car l'expérience quotidienne démontre qu'une telle vision théorique ne correspond pas à la réalité. Ainsi, le VIH détruit littéralement l'avenir de l'humanité. Non seulement il endeuille des pays entiers mais il leur ôte toute capacité de consolider leurs fondations institutionnelles. Le danger qu'il fait peser sur la sécurité est bien plus grave que n'importe quelle prétendue atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou à telle ou telle interprétation des Accords de Doha. Le VIH et le sida conduisent à une sorte d'insécurité ultime. Il faut donc collectivement affronter ce fléau, le contenir et l'éliminer. Étant donné que ce sont souvent les femmes, c'est-à-dire la composante de la société la plus essentielle à la survie de l'humanité, qui souffrent le plus des ravages du sida, il importera que les questions de disparité et de traitement inégal entre les hommes et les femmes soient toujours présentes à l'esprit des membres de la Commission durant leurs délibérations. En effet, les droits des femmes continuent d'être ignorés, voire délibérément et systématiquement violés, dans de nombreuses parties du monde alors que leur participation à la société est essentielle à la sécurité, à la stabilité et, à terme, à la prospérité dans les sociétés modernes.

8. Le terrorisme est une autre question liée aux droits de l'homme qui constitue un immense défi. Le terrorisme est assurément une forme d'expression politique, mais il convient de lui fixer une limite car chacun a le droit de vivre sans avoir peur de mourir subitement, n'importe où, à tout moment. Les gouvernements ont la responsabilité de lutter avec vigueur et détermination contre le terrorisme en employant toutes les armes disponibles. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils aient toute latitude en la matière. Là encore, des limites s'imposent. Il importe par conséquent de veiller au respect des normes internationales bien établies telles que le droit

de ne pas être détenu arbitrairement ou emprisonné indéfiniment, de bénéficier d'une procédure régulière, d'être jugé par un tribunal impartial, d'être assisté d'un défenseur, et de ne pas être soumis à des traitements inhumains et dégradants. Lorsque la sécurité est définie de façon trop stricte, par exemple comme simplement le devoir de l'État de protéger ses citoyens, sa recherche peut conduire à des violations des droits de l'homme de ceux qui se situent à l'extérieur du cercle des protégés. Que ce cercle soit défini en termes géographiques ou autrement, le problème reste le même. Le Haut-Commissaire pense en particulier à cet égard à la situation en Israël et dans les territoires palestiniens occupés. Tout être humain doit pouvoir vivre dans la dignité et dans des conditions d'égalité et de sécurité, mais il ne peut y avoir de sécurité sans paix réelle, et la paix doit être fondée sur les droits de l'homme. Cela est vrai aussi bien pour le Moyen-Orient que pour d'autres régions. Le Haut-Commissaire signale à cet égard qu'il a proposé au Gouvernement israélien et à l'Autorité palestinienne de leur rendre visite pour évaluer lui-même la situation dans la région; ses propositions ayant été bien accueillies, il espère vivement pouvoir effectuer cette visite peu après la fin de la session de la Commission.

9. Le Haut-Commissaire invite donc instamment tous les participants aux travaux de la Commission à ne pas oublier que les questions de sécurité sont au cœur même de la mission de la Commission, qui est de protéger et de promouvoir les droits de l'homme. Protection est en quelque sorte synonyme de sécurité mais il convient de donner à ce terme un sens réel, apparent et concret. L'éducation offre en particulier de grandes possibilités de renforcement de la protection, laquelle va de pair avec la promotion des droits de l'homme. C'est à l'État qu'incombe au premier chef la responsabilité de la protection des droits de l'homme, mais c'est le respect de ces droits par chaque individu qui leur donne leur force. La culture des droits de l'homme doit être une culture populaire. C'est ainsi qu'il faut comprendre le mot éducation. Il faut s'efforcer toujours davantage de faire connaître les droits de l'homme par tous les moyens disponibles, à commencer par les moyens électroniques. La sécurité augmentera à mesure que l'ignorance sera vaincue et que des moyens d'action seront donnés à ceux qui n'ont rien et qu'ils pourront prendre conscience de leurs droits et les revendiquer.

10. La protection est manifestement cruciale en cas de conflit. La sécurité des civils en temps de guerre est un principe primordial du droit international et l'inauguration récente de la Cour pénale internationale constitue une étape importante dans la défense de ce principe. L'obligation de protection existe toutefois non seulement pendant mais aussi avant et après le conflit. La prévention de même que la reconstruction après le conflit sont aussi des formes de protection. Il y a lieu de souligner également, en matière de protection des droits de l'homme, le rôle prédominant des médias, qui font connaître les espoirs et les attentes des populations et formulent souvent des critiques bienvenues, ainsi que des organisations non gouvernementales et de la société civile. Il importera donc d'améliorer la collaboration essentielle entre les ONG et la Commission.

11. Enfin, il ne faut pas oublier que la protection n'est pas seulement un problème civil ou militaire. Le droit au respect de sa propre culture doit aussi être protégé et le Haut-Commissaire demande instamment aux membres de la Commission d'accorder toute l'attention nécessaire aux droits des peuples autochtones. Il est tout aussi important de protéger les droits sociaux et économiques, et le moment est venu pour la Commission de se concentrer sur le droit au développement. Sans accès égal aux moyens de parvenir à la liberté et à la prospérité, la paix n'appartiendra qu'au vainqueur d'un combat forcément inégal, et la stabilité – illusoire – ne favorisera que les plus forts et les plus nantis.

12. Le Haut-Commissaire annonce qu'il tiendra des consultations étroites avec les rapporteurs spéciaux et les membres de la Commission pendant la session pour examiner la manière de parvenir ensemble à une meilleure protection des droits de l'homme. Il étudie également les moyens par lesquels le Haut-Commissariat pourrait aider plus concrètement les États dans leurs efforts pour améliorer la protection des droits de l'homme et instaurer une véritable culture des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat fera tout son possible dans les limites des ressources dont il disposera pour les aider à incorporer les normes internationales dans leur législation et leur pratique nationales.

13. Abordant brièvement la question de l'universalité, le Haut-Commissaire rappelle qu'il n'existe pas de paradis des droits de l'homme sur terre et que des violations de ces droits se produisent partout. Il encourage donc vivement les membres de la Commission à ne pas axer leur attention sur quelques problèmes particuliers au détriment des autres, car l'objectif commun de tous est de parvenir à un meilleur respect de ces droits dans le monde entier. Il s'agit là d'une tâche primordiale et véritablement universelle. Le Haut-Commissaire précise que la primauté du droit est le principe fondamental qui guide son propre travail. C'est en effet un principe universel et le fondement même de la sécurité. Il a constaté lors de ses discussions avec les dirigeants de nombreux pays que partout la question des droits de l'homme était exprimée en termes de préservation et de renforcement de l'état de droit. Il invite instamment les membres de la Commission à faire de même dans le même esprit d'universalité.

14. Enfin, le Haut-Commissaire rappelle aux membres de la Commission que les résultats auxquels ils aboutiront durant la session guideront les travaux du Haut-Commissariat, des divers organes subsidiaires et mécanismes de la Commission, des institutions nationales des droits de l'homme, des ONG et des médias. Ils seront aussi une source d'inspiration pour tous ceux qui ont le plus besoin de la Commission. C'est pour celle-ci une responsabilité immense qui n'a fait qu'augmenter avec le temps, car les attentes des populations et des gouvernements en matière de droits de l'homme ont aussi considérablement augmenté. La Commission se doit par conséquent de donner à tous les orientations qui sont attendues d'elle en tant qu'organe normatif. Le Haut-Commissaire est certain que la Commission sera à la hauteur de sa tâche, comme elle l'a été à la session précédente, pourtant difficile, au cours de laquelle la Commission a cependant entrepris des réformes utiles. La Commission a montré qu'elle ne craignait pas la critique; elle doit être prête à innover et à réagir aux événements sans se laisser mener par les événements.

15. En conclusion, le Haut-Commissaire assure la Commission que le Haut-Commissariat lui fournira toute l'aide nécessaire pour que ses travaux, d'une importance critique pour tant de personnes qui ne pourront vivre en sécurité que si les droits de l'homme sont protégés, soient couronnés de succès.

DÉCLARATION DE M. JAKUBOWSKI, PRÉSIDENT DE LA CINQUANTE-HUITIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

16. M. JAKUBOWSKI (Président de la cinquante-huitième session de la Commission) rappelle que de bons résultats ont été obtenus au terme de la session de 2002 de la Commission des droits de l'homme, en dépit de difficultés indéniables. Pour les surmonter, le Bureau élargi et la Commission ont agi avec une remarquable diligence, dans un esprit novateur. Il reste à espérer que l'expérience ainsi acquise par la Commission lui permettra de mieux relever les défis futurs.

17. La Commission a réussi non seulement à venir à bout de sa tâche (et par là même, à effectuer un travail d'orientation essentiel pour les travaux des mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies pour les 12 mois à venir), mais a également laissé une trace importante dans son histoire. C'est en effet lors de la dernière session qu'un nombre record de résolutions, de décisions et de déclarations du Président ont été adoptées, qu'une réforme des méthodes de travail a été lancée; que de nouveaux mandats importants ont été créés, qu'un protocole facultatif à la Convention contre la torture a été adopté, et qu'un nombre inégalé de personnalités se sont exprimées. Ces résultats ont pu être obtenus grâce à la confiance dans la Commission et à l'adhésion à ses objectifs de tous les participants et à la volonté de certains membres de progresser sur la base du consensus.

18. Ces qualités ont également caractérisé le travail de la Commission après la session. Le Bureau élargi a tenu 11 réunions, dont les comptes rendus figurent dans le document E/CN.4/2003/CRP.3. D'autres réunions ont été consacrées à des discussions avec le bureau du Conseil économique et social, avec des représentants d'ONG et avec des institutions spécialisées. La Commission a tenu une session informelle le 24 septembre 2002, au cours de laquelle elle a accueilli le nouveau Haut-Commissaire. M. Jakubowski dit qu'il s'est rendu quant à lui au Siège de l'ONU à New York au début de juillet pour participer à la session de fond du Conseil économique et social et pour demander l'octroi de séances supplémentaires pour la cinquante-neuvième session. Il a également appelé l'attention sur la nécessité, pour le Conseil économique et social, de conserver la pratique qui consiste à examiner les nouveaux mandats proposés par la Commission à une session d'organisation avant la session de fond, conformément à la décision 1999/256 du Conseil. Il a enfin assisté à une réunion des présidents des commissions techniques, qui a mis en lumière un certain nombre de domaines dans lesquels la Commission joue un rôle novateur et de premier plan. D'autre part, il a également proposé un certain nombre de nominations, après consultation avec le Bureau élargi, notamment aux postes de rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression et de rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint. Un nouveau groupe de travail de cinq experts indépendants sur les personnes d'ascendance africaine a été créé à la dernière session de la Commission et quatre de ses membres ont été nommés et se sont déjà réunis. Enfin, conformément à l'article 191 b) du Programme d'action adopté par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, M. Jakubowski a proposé au Secrétaire général les noms de candidats aux cinq postes d'experts indépendants chargés d'assurer le suivi du Programme d'action.

19. L'aspect le plus marquant des travaux accomplis en 2002 par le Bureau élargi a été la révision des méthodes de travail de la Commission. Le Bureau élargi avait pour double mandat de proposer, conformément à la résolution 2002/91, des idées sur la façon de renforcer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission, et de réfléchir, conformément à la décision 2003/115, aux mesures qui pourraient être adoptées pour faire en sorte que les difficultés rencontrées à la cinquante-septième session ne se reproduisent pas. Le Bureau élargi s'est réuni à plusieurs reprises à titre officieux et a créé un groupe de travail restreint pour rédiger les propositions dont la Commission est saisie dans le document E/CN.4/2003/118. Ces propositions visent à renforcer les points forts de la Commission et ont été conçues, négociées et rédigées de telle sorte qu'elles puissent faire l'objet d'un consensus à la Commission.

20. S'agissant du rôle de la Commission, M. Jakubowski déplore certaines critiques négatives concernant sa politisation ou son inefficacité présumée, déclarant qu'il lui est de plus en plus difficile de les accepter, compte tenu des résultats qu'elle a obtenus dans le cadre de ses travaux, en particulier pour ce qui est de la définition, au niveau international, du contenu des droits de l'homme, et de l'adoption de normes, travail où la Commission joue un rôle de pionnier et qui va se poursuivre. Ces résultats montrent en tout état de cause que la Commission prend son rôle de protection au sérieux, puisqu'elle a mis en place un réseau important, complexe et sans cesse croissant de procédures spéciales au cours des 30 dernières années, que la Commission est toujours disposée à aider à promouvoir les droits de l'homme s'il le faut ou si on le lui demande, que la Commission est probablement l'organe politique des Nations Unies le plus ouvert à la participation d'un nombre sans cesse croissant de représentants non étatiques, et enfin que la Commission est capable d'accepter ses responsabilités et de reconnaître la nécessité de se réformer comme en attestent les propositions figurant dans le document E/CN.4/2003/118.

21. Rappelant les points sur lesquels il avait mis l'accent à l'ouverture de la cinquante-huitième session, M. Jakubowski dit qu'à son avis, la Commission a été fidèle à la vision contenue dans la Déclaration des droits de l'homme. En dépit de toutes les difficultés, il est indéniable qu'elle a réussi à faire avancer le système de protection des droits de l'homme vers une concrétisation de cette vision, en évitant tout danger de stagnation. Sur le plan de la coopération et du dialogue qui doivent être à la base des méthodes de travail de l'ONU, les résultats ne sont pas mauvais, la volonté de parvenir à un consensus s'étant manifestée à un certain nombre d'occasions importantes. Il est vrai que, dans l'ensemble, les possibilités de consensus ont diminué. Il convient de déterminer les causes de cette situation et d'y trouver une solution: il en va de l'intégrité et de la crédibilité de la Commission, en particulier à un moment difficile pour les Nations Unies. Après la session, des idées intéressantes ont également été formulées quant aux moyens de resserrer la coopération entre la Commission, la Sous-Commission, les organes conventionnels et les mécanismes spéciaux. Enfin, M. Jakubowski croit plus que jamais que, comme il l'avait dit à la session précédente, les droits de l'homme sont omniprésents dans la vie nationale et internationale, et constituent un des principes directeurs qui sous-tendent les activités des Nations Unies. Leur rôle ne fera que croître à l'avenir et leur protection par le système des Nations Unies n'en deviendra que plus complexe, ce qui exigera des efforts supplémentaires de la part de la Commission. Il conviendra donc d'avoir une vision claire de la tâche de la Commission, qui est un organe au service de la cause des droits de l'homme. Cette vision devrait aider à créer de nouvelles alliances à l'intérieur et en dehors du système des Nations Unies.

22. En conclusion, M. Jakubowski remercie ses collègues du Bureau élargi ainsi que les participants à la session et les membres du secrétariat pour leur appui et leur collaboration sans faille pendant toute la durée de son mandat, et souhaite à la Commission plein succès dans ses travaux.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 2 de l'ordre du jour provisoire)
(E/CN.4/2003/1 et Add.1 et 2)

23. La PRÉSIDENTE appelle l'attention sur l'ordre du jour provisoire E/CN.4/2003/1 établi par le Secrétaire général en application de l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, et que la Commission est invitée à adopter conformément à l'article 7 du règlement intérieur.

24. *L'ordre du jour est adopté.*

25. La Présidente indique qu'à sa quatrième réunion, le 19 février 2003, le Bureau élargi de la Commission s'est mis d'accord sur un projet de calendrier pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de la Commission, que celle-ci est invitée à adopter. Elle précise que ce calendrier est censé orienter les travaux de la Commission et que le Bureau pourra proposer de le modifier en fonction des circonstances. S'il n'y a pas d'objection, elle considérera que la Commission approuve ce calendrier.

26. *Il en est ainsi décidé.*

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION (point 3 de l'ordre du jour provisoire)

27. La PRÉSIDENTE dit que la cinquante-neuvième session, tout comme les sessions précédentes de la Commission, s'inscrira dans le cadre des réalités internationales – conséquence de la nature complexe des droits de l'homme et des liens qu'ils entretiennent avec les multiples facettes de la vie des sociétés. Pour que la Commission puisse répondre aux attentes qu'elle suscite, il est important que ses travaux se déroulent dans la dignité et le respect de tous. La Présidente dit qu'elle ne tolérera donc aucun propos insultant ou agressif de qui que ce soit contre qui que ce soit. Dans le même ordre d'idées, elle invite les participants à se comporter d'une manière qui corresponde à l'importance des questions en jeu, à savoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Les participants devront donc éviter d'engager des discussions personnelles ou des consultations et d'utiliser des téléphones portables durant les débats.

28. Passant à la réforme des méthodes de travail de la Commission, la Présidente félicite le Bureau élargi de la cinquante-huitième session pour le travail qu'il a accompli en la matière et pour son rapport (E/CN.4/2003/118), qui constitue un parfait exemple du résultat que l'on peut obtenir lorsqu'on encourage systématiquement une approche consensuelle de questions difficiles. Le Bureau élargi de la cinquante-neuvième session a décidé d'approuver ce rapport et propose en conséquence à la Commission d'adopter un projet de décision qui se lit comme suit: «À sa deuxième séance, le 17 mars 2003, la Commission des droits de l'homme, prenant note des recommandations adressées par le Bureau élargi de la cinquante-huitième session au Bureau élargi de la cinquante-neuvième session de la Commission en application de la décision 2002/115 et de la résolution 2002/91 de la Commission (E/CN.4/2003/118 et Corr.1) décide d'approuver ces recommandations et d'en tenir compte dans l'organisation de ses travaux et dans la conduite de ses débats». La Présidente dit qu'en l'absence d'objection, elle considérera que la Commission adopte ce texte.

29. *Il en est ainsi décidé.*

30. La PRÉSIDENTE, passant en revue les recommandations contenues dans le document E/CN.4/2003/118, appelle tout d'abord l'attention de la Commission sur les arrangements pratiques concernant le débat de haut niveau qui commencera à la séance suivante, exposés dans une note d'information affichée sur le site Web du HCDH, et sur les mesures visant à accorder aux procédures spéciales de la Commission l'espace et le temps que requiert leur rôle central dans le système des droits de l'homme de l'ONU, notamment en favorisant un dialogue interactif entre les titulaires de mandats et les États. Un tel dialogue ne sera toutefois pas possible si

un titulaire de mandat présente son rapport avant que l'examen du point pertinent de l'ordre du jour n'ait effectivement commencé. De même, un titulaire de mandat ne pourra présenter son rapport après la clôture du débat général sur le point de l'ordre du jour au titre duquel ce rapport a été élaboré. Le Bureau élargi précisera les modalités de ce dialogue interactif dans un document qui sera soumis dès que possible à la Commission pour examen.

31. S'agissant de la limitation du temps de parole et de la liste des orateurs, le Bureau élargi a décidé, vu la suppression des séances prolongées, de recommander à la Commission d'adopter les mesures concrètes suivantes: a) les États membres auront le droit de faire une déclaration de sept minutes par point de l'ordre du jour ; b) tous les observateurs auront droit à trois minutes et demi; c) les déclarations conjointes des groupes d'États et d'ONG seront encouragées et davantage de temps leur sera alloué. Toutefois, si à la suite d'une déclaration conjointe d'un groupe d'États qui a excédé la durée impartie, un État qui fait partie de ce groupe souhaite prendre une nouvelle fois la parole au titre du même point de l'ordre du jour, il pourra le faire à condition que son intervention se limite à la moitié du temps normalement accordé. Un tableau contenant des renseignements détaillés sur la limitation du temps de parole, y compris pour les déclarations conjointes de groupes d'ONG, sera distribué à tous les participants.

32. Il convient de noter que d'après le document E/CN.4/2003/118, la liste des orateurs devra être close au plus tard au début du débat général sur le point de l'ordre du jour considéré. Le Bureau élargi propose que la liste des orateurs soit close trois jours ouvrables avant le début de l'examen du point pertinent. S'il n'y a pas d'objection, la Présidente considérera que la Commission adopte cette proposition.

33. *Il en est ainsi décidé.*

34. La PRÉSIDENTE fait ensuite mention d'autres recommandations figurant dans le document E/CN.4/2003/118 qui devront être étudiées par le Bureau pendant et après la session. Il s'agit notamment de la possibilité de présenter certaines résolutions tous les deux ou trois ans [par. 2 b)], de quelques règles et pratiques suivies par la Commission [par. 4.1 b)] des institutions nationales [par. 4.1 f)], du format des résolutions [par. 4.1 h)], des consultations intergouvernementales [par. 4.1 i)] et des questions abordées aux paragraphes 7 à 9. Chacune de ces questions devrait être étudiée séparément afin d'obtenir un consensus entre les groupes.

35. La Présidente propose enfin que la Commission approuve la liste des personnes qui seront invitées à participer à sa cinquante-neuvième session pour y présenter un rapport éventuellement.

36. *Il en est ainsi décidé.*

37. M. UMER (Pakistan), prenant la parole au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), dit que la promotion des droits de l'homme fait partie intégrante de la religion divine de ces États, qui croient dans les valeurs que sont la paix, la tolérance, le respect de la diversité et le bien-être de tous les êtres humains. L'esprit de coopération et de dialogue guide leur approche.

38. L'OCI souhaite la bienvenue à M. Sergio Vieira De Mello pour sa première participation aux travaux de la Commission en sa qualité de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et ne doute pas qu'il sera le porte-parole de toutes les cultures, de toutes les religions

et de tous les systèmes de valeur et qu'il assurera la promotion des droits fondamentaux de tous les peuples. L'OCI l'assure de son entière coopération dans l'exercice de son mandat.

39. L'OCI est profondément préoccupée par la polarisation croissante et les antagonismes qui caractérisent actuellement la Commission et est prête à contribuer activement à la promotion du consensus et de l'harmonie au sein de cette instance. Elle déplore en particulier l'adoption, année après année, de résolutions critiques à l'égard de plusieurs pays islamiques, qui n'aident pas à promouvoir les objectifs en matière de droits de l'homme de la communauté internationale.

L'OCI constate avec une profonde irritation que toutes les résolutions présentées par des pays en développement et islamiques sur des questions telles que la diffamation des religions, la mondialisation ou le droit au développement sont soumises à un vote. Si des résolutions continuent d'être adoptées par consensus, elles le doivent à l'attitude responsable et non partisane des pays islamiques. Ceux-ci continueront de faire preuve de responsabilité dans ce domaine. Ils invitent toutefois leurs interlocuteurs à reconsidérer leur position à l'égard des résolutions présentées par les pays islamiques et en développement.

40. L'OCI s'associe au consensus dont fait l'objet le document E/CN.4/2003/118 sur le renforcement des méthodes de travail de la Commission. Elle appuie notamment la réduction du nombre de résolutions adoptées chaque année ainsi que l'organisation d'un débat conjoint sur des points de l'ordre du jour connexes ou leur examen tous les deux ans.

41. L'OCI regrette que les documents ne soient pas distribués dans les délais fixés par les résolutions du Conseil économique et social. D'autre part, elle est en principe opposée à toute séance supplémentaire, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Un respect strict de la ponctualité, la présentation de déclarations communes par les ONG et une réduction du temps de parole permettraient d'éliminer le besoin de telles séances.

42. L'OCI attache beaucoup d'importance à la contribution des mécanismes spéciaux et des titulaires de mandat, qui sont censés agir dans les limites de leurs mandats respectifs. Elle est donc préoccupée par la manière dont quelques rapporteurs spéciaux interprètent leur mandat. Ces rapporteurs sont invités à prendre en considération les préoccupations de l'OCI afin d'éviter une érosion du consensus sur les résolutions thématiques.

43. L'OCI reconnaît que les ONG sont des acteurs importants de la Commission. Elle leur propose toutefois de faire des déclarations conjointes lorsque leur nombre dépasse un certain seuil. Elle espère également que les ONG respecteront les dispositions des résolutions du Conseil économique et social qui régissent leurs activités au sein de la Commission. Celle-ci doit par ailleurs s'assurer que seuls les véritables représentants des ONG participent à ses délibérations et veiller à ce que des ONG ne servent pas de couverture à certains groupes.

44. L'OCI regrette que les groupes de travail établis par la Commission ne soient pas traités sur un pied d'égalité par certains groupes régionaux. Elle encourage tous les partenaires à éviter la politique du deux poids deux mesures dans l'application des décisions de la Commission.

45. L'OCI attend des auteurs de résolutions qu'ils fassent preuve de transparence et de souplesse, qu'ils facilitent la participation des petites délégations et qu'ils tiennent compte des vues exprimées par l'OCI. La communication rapide des projets de résolution par leurs auteurs contribuerait grandement à des négociations transparentes.

46. S'agissant du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les pays en développement et les pays islamiques sont sous-représentés dans cette instance. Les droits de l'homme étant des valeurs universelles, la composition du personnel de cette institution devrait refléter davantage cette universalité.

47. L'OCI est profondément préoccupée par les informations selon lesquelles les règles régissant le traitement des plaintes individuelles ne sont pas pleinement respectées. La pratique qui consiste à fonder sur des informations figurant dans les médias les communications concernant les violations des droits de l'homme adressées aux pays concernés est totalement inacceptable. L'OCI invite le Haut-Commissaire à veiller au strict respect de la procédure. Le Haut-Commissariat est au courant des préoccupations qu'inspire à l'OCI l'échange d'informations confidentielles entre le Haut-Commissaire et le secrétariat de la Commission de la condition de la femme au titre de la procédure 1503. L'OCI espère que des mesures appropriées seront prises pour apaiser ces préoccupations.

48. L'OCI estime que les contributions volontaires affectées à des fins particulières liées au recrutement par le Haut-Commissariat de ressortissants des pays donateurs portent gravement atteinte à l'indépendance de cette institution. Cette pratique explique que les pays donateurs aient un monopole idéologique sur le Haut-Commissariat, comme en témoigne la composition du personnel de cette institution. L'OCI encourage les pays donateurs à opter pour des contributions volontaires non affectées à des fins particulières.

49. L'OCI a pris note des recommandations du Bureau des services de contrôle interne de l'ONU concernant le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Vu les assurances données par le Haut-Commissaire à plusieurs occasions, elle ne doute pas que celui-ci mettra tout en œuvre pour appliquer pleinement ces recommandations.

50. Pour terminer, le représentant du Pakistan dit que l'OCI s'associe pleinement aux vues exprimées par la Présidente en ce qui concerne la solennité et la dignité des débats.

51. M. NENE (Afrique du sud), s'exprimant au nom du Groupe africain, félicite M^{me} Al-Hajjaji pour son élection à la présidence de la Commission des droits de l'homme et tient à l'assurer de l'appui du Groupe africain et de sa coopération pour l'aider à mener sa tâche à bien. Il félicite également les membres du Bureau avec lesquels le Groupe africain est disposé à travailler de façon constructive pour assurer le succès de la session. Il se félicite également de la mise en place du débat de haut niveau. Il remercie le Président sortant de la Commission, M. Jakubowski, et les membres de son Bureau élargi, pour le travail qu'ils ont accompli à la cinquante-huitième session, malgré les difficultés rencontrées par la Commission, en raison de la réduction du nombre de ses séances. Le Groupe africain souhaite également la bienvenue au nouveau Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M. Sergio Vieira de Mello, qu'il assure de son entière coopération. Il se félicite de sa volonté de placer l'Afrique parmi ses priorités et l'encourage à poursuivre ses visites dans le plus grand nombre de pays africains possible.

52. Par ailleurs, conscient du rôle essentiel joué par le secrétariat de la Commission pour assurer le bon déroulement de sa session, le Groupe africain s'engage à lui apporter son appui afin de garantir la réalisation des objectifs de la Commission. Il incombe à chaque participant à la Commission de contribuer à créer un cadre propice à cette fin et donc d'adopter une attitude d'ouverture et de respect mutuel. C'est pourquoi le Groupe africain souhaite que la

cinquante-neuvième session soit caractérisée par la volonté de renoncer à l'affrontement en faveur de coopération. Chacun doit donc adopter une attitude constructive et positive, reconnaître que la force de la Commission réside dans sa diversité et, que les différents niveaux de développement expliquent les différences dans la connaissance et la prise en compte des droits de l'homme, et prendre conscience que malgré tout il partage avec les autres une vision commune de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

53. Afin de faciliter les travaux de la Commission, il est nécessaire de renforcer le processus de consultation pour permettre aux États de résoudre leurs divergences. À cet égard, le principe d'ouverture et de transparence est fondamental. Le Groupe africain est convaincu que le moyen le plus sûr d'aboutir à un consensus sur les résolutions, notamment celles qui visent des pays particuliers, et d'engager des consultations à leur sujet et même des négociations directes avec les pays concernés. Des déclarations et des résolutions équilibrées ne seront possibles que si l'on cesse d'utiliser deux poids, deux mesures. La dépolitisation des travaux de la Commission doit être l'objectif primordial de tous les participants. Enfin, le Groupe africain appelle les États à augmenter leurs contributions au Haut-Commissariat aux droits de l'homme afin d'améliorer son fonctionnement.

54. M^{me} HUSSAIN (Malaisie), s'exprimant au nom du Groupe asiatique, félicite la Présidente pour son élection et l'assure de son soutien pour l'aider à s'acquitter de sa tâche. Elle remercie d'autre part M. Jakubowski, Président sortant de la Commission, pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé les travaux de la cinquante-huitième session de la Commission. Enfin, il s'engage à coopérer avec le Haut-Commissaire aux droits de l'homme dans les activités de promotion et de protection des droits de l'homme.

55. Le Groupe asiatique juge indispensable que la Commission des droits de l'homme rationalise ses méthodes de travail pour assurer une organisation efficace de ses travaux, comme le prévoient la résolution 2002/91 et la décision 2002/115 qu'elle a adoptées à sa cinquante-huitième session. Il se félicite du consensus qui s'est dégagé au sujet du document sur cette question (E/CN.4/2003/118) et est convaincu que l'application des recommandations qui y sont formulées garantira le bon déroulement des travaux de la cinquante-neuvième session. À cette fin, tous les participants doivent faire preuve d'autodiscipline et respecter strictement le temps de parole qui leur est alloué. Le Groupe se félicite par ailleurs de l'institution du débat de haut niveau et de la mise en place d'un dialogue interactif avec les procédures spéciales qui jouent un rôle important dans le système de protection des droits de l'homme de l'ONU.

56. Le Groupe asiatique estime que la Commission des droits de l'homme doit privilégier la recherche du consensus pour la prise de décisions et que le renforcement du dialogue, le processus de consultations et une plus grande transparence renforceront ses efforts pour promouvoir les droits de l'homme. Elle doit aussi mettre un terme à la pratique consistant à pointer du doigt des pays spécifiques et souligner au contraire les progrès accomplis et la coopération du pays concerné avec les mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU. Le Groupe asiatique insiste en outre sur la nécessité de mener des consultations plus difficiles, plus larges et plus transparentes sur tous les projets de résolution avant leur présentation. Il faut réformer la pratique actuelle qui consiste à adopter plus d'une centaine de résolutions par session afin de mieux cibler les débats, d'encourager une participation active et de renforcer la mise en œuvre des résolutions et leur suivi. La présentation bisannuelle ou trisannuelle de résolutions thématiques doit être encouragée.

57. Par ailleurs, le Groupe asiatique se félicite de la participation des ONG aux travaux de la Commission mais est d'avis toutefois que leur rôle devrait être clarifié et défini sur la base des règlements et des procédures établis par le Conseil économique et social et par la Commission, auxquels elles doivent pleinement se conformer. Les ONG sont également encouragées à rationaliser leur participation à la Commission, notamment par le biais de déclarations conjointes. Il faut aussi examiner de près le processus d'accréditation et mettre un terme à la pratique de certaines ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social consistant à laisser des personnes ou d'autres ONG non accréditées à prendre la parole devant la Commission sous couvert de leur nom. Personne ne devrait non plus être autorisé à faire plusieurs interventions au nom de différentes ONG au titre du même point de l'ordre du jour.

58. En conclusion, le Groupe asiatique estime que la Commission doit s'appuyer sur le document qu'elle a adopté sur le renforcement de ses méthodes de travail (E/CN.4/2003/118) pour ses travaux futurs tout en continuant de rechercher les moyens d'améliorer encore ces méthodes sous tous les aspects.

59. M. FERNANDO PALACÍOS (Cuba) dit que l'élection de la représentante de la Jamahiriya arabe libyenne à la présidence de la cinquante-neuvième session de la Commission constitue une reconnaissance du rôle qu'elle a joué au sein de la Commission et de son engagement personnel en faveur de l'instauration d'un monde plus juste et solidaire où la liberté, la justice et l'égalité soient une réalité pour tous. La délégation cubaine assure la nouvelle Présidente qu'elle ne ménagera aucun effort pour l'appuyer dans sa tâche.

60. Une des questions les plus importantes inscrites au point 3 de l'ordre du jour est celle du renforcement des méthodes de travail de la Commission, qui a donné lieu à diverses propositions concrètes qui font l'objet du document E/CN.4/2003/118. Ce texte est le résultat d'un consensus auquel a abouti un processus de participation véritable de toutes les parties concernées et au cours duquel la contribution et le rôle distinct de chacun des acteurs ont été respectés. La délégation cubaine approuve les propositions tendant à maintenir la durée actuelle de la session et à utiliser efficacement le temps disponible. Elle se félicite en particulier des mesures pratiques qui sont actuellement prises pour limiter le nombre de pages des rapports présentés par les Rapporteurs spéciaux thématiques mais veut croire que ces mesures s'appliqueront à tous les rapporteurs sans distinction. La délégation cubaine est également favorable à l'idée d'encourager l'échange d'informations entre la Commission et les institutions spécialisées des Nations Unies ainsi qu'aux propositions relatives aux activités des ONG et à la programmation des travaux des groupes de travail intersessions. Par ailleurs la délégation cubaine est prête à accepter les propositions qui figurent à la section 4.1, alinéa *b*, du document à l'examen si elles ne vont pas à l'encontre du règlement qui régit les travaux de la Commission et qui ne peut être modifié que par le Conseil économique et social. Elle tient à souligner également que le rôle du bureau, qu'il soit élargi ou non, porte exclusivement sur l'organisation des travaux et qu'elle ne comprend pas très bien pourquoi il devrait se réunir avec le bureau du Conseil économique et social et les bureaux d'autres commissions organiques ou d'autres organes.

61. Cela étant, les recommandations qui figurent dans le document E/CN.4/2003/118 constituent une réponse acceptable aux besoins évoqués dans l'annexe de la résolution 2002/91 de la Commission. Il s'agit à présent de leur donner suite et d'évaluer dans la pratique si les mesures ainsi prises permettront effectivement de renforcer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission. Il reste que d'autres problèmes continuent d'entraver les travaux de la

Commission, tels que l'instrumentalisation politique de la Commission au profit des intérêts d'une superpuissance unique et de ses alliés inconditionnels, la politique de deux poids deux mesures, et l'habitude néfaste consistant à pointer un doigt accusateur en direction des pays du Sud alors que tous les pays, quels qu'ils soient, sont menacés par la soif d'hégémonie impérialiste de certains.

62. La délégation cubaine est prête à coopérer et à travailler avec tous ceux qui veulent véritablement promouvoir la cause des droits de l'homme. Elle est convaincue que tous les États peuvent et doivent absolument travailler de concert pour préserver la crédibilité de la Commission.

63. Pour terminer, la délégation cubaine exprime l'espoir que les personnalités qui prendront la parole devant la Commission auront, comme convenu, jusqu'à 15 minutes pour s'exprimer. Enfin, elle déplore vivement l'incident provoqué au début de la séance par les membres d'une ONG qui n'hésitent pas à diffamer un État, et demande que l'accréditation de cette ONG lui soit retirée.

64. La PRÉSIDENTE dit qu'effectivement le temps de parole alloué aux personnalités sera de 15 minutes mais que la présidence aura la possibilité de faire preuve d'une certaine souplesse à cet égard. Quant à l'incident dû à une ONG, la question sera examinée conformément à la procédure d'usage en temps voulu.

La séance est levée à 12 h 30.
